

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE410

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

-----

### ARTICLE 55 BIS

A l'alinéa 4, substituer au mot :

« expresse »

le mot :

« préalable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La transmission de données par la CGLLS doit être soumise à l'absence préalable d'opposition de l'organisme concernée.